

# 1

## **Citoyenneté locale et réappropriation du changement légal au Mexique**

### **Une analyse des conflits autour des transferts fonciers à Soteapan, Veracruz**

Eric LÉONARD et Emilia VELÁZQUEZ

Le Mexique constitue un cas particulier dans les pays du Sud du point de vue de la place qu'occupe la question foncière dans l'histoire et l'imaginaire politiques nationaux. Cette situation s'explique par la dimension sociétale et le caractère radical des politiques foncières qui y ont été conduites. En un peu plus de cent ans, entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les dernières années du XX<sup>e</sup>, trois réformes légales majeures y ont affecté le contenu et les formes d'assignation des droits fonciers. La première a concerné la dissolution juridique des communautés indiennes et des formes de propriété collective qui leur étaient associées depuis l'époque coloniale ; cette abolition des propriétés communales a joué un rôle majeur dans la mobilisation des guérillas paysannes qui formèrent les bataillons de la révolution mexicaine et imposèrent la réforme agraire au frontispice de la constitution nationale de 1917 (Knight, 1986). La réforme agraire s'est ensuite étendue sur plus de 70 ans et a profondément remodelé les structures territoriales et sociopolitiques du pays, en instaurant de nouvelles formes de propriété collective à des communautés paysannes, les *ejidos*, créées par décret étatique. Plus récemment, au cours des années 1990, l'épuisement de la réforme agraire et le processus d'intégration du Mexique au marché nord-américain ont conduit à une nouvelle refonte de la Loi foncière, qui reprend les prémisses de la réforme libérale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et promeut l'individualisation des droits fonciers et la libéralisation de leurs formes de transfert.

Au-delà des justificatifs économiques et sociaux mobilisés pour légitimer leur mise en œuvre, au titre de l'efficience ou de l'équité de la

distribution des ressources foncières, ces trois réformes ont eu pour attendu majeur l'intégration des communautés paysannes, en particulier dans les zones indiennes, à la Nation et à ses institutions. L'abolition des statuts légaux particuliers (*fueros*), que la Couronne espagnole avait attribués aux sociétés natives ainsi qu'aux corporations religieuses, était au cœur des politiques foncières libérales de l'État mexicain indépendant. La diffusion d'un modèle de citoyenneté nationale, basée sur l'accès à la propriété individuelle, était considérée comme un facteur essentiel de réduction des autonomies locales. Les mobilisations révolutionnaires révélèrent l'échec de cette première réforme et la vigueur des formes autonomes d'organisation dans le monde rural (Mallon, 1994). L'État issu de ces mobilisations n'a ensuite eu de cesse, à travers les délégations de droits fonciers et l'institutionnalisation de la réforme agraire, d'intégrer les communautés paysannes à un nouveau projet de Nation, sous une forme directement subordonnée à l'appareil étatique. La construction d'une « citoyenneté agraire », associée et subordonnée à la politique de distribution de terres, visait à structurer les logiques de mise en rapport entre les sociétés rurales et l'État postrévolutionnaire en déplaçant les institutions coutumières. La longévité de cet État, durant plus de soixante-dix ans, a illustré le succès, au moins partiel, de sa politique foncière.

Mais l'imposition de prohibitions multiples à la circulation des droits fonciers et politiques distribués dans le cadre de la réforme agraire, le déphasage entre ces règles et les pratiques paysannes, ainsi que le déséquilibre démographique croissant entre les titulaires de ces droits, les « citoyens agraires », et une population rurale en augmentation et en mutations rapides, ont conduit à une remise en question globale du fonctionnement des *ejidos*, dès lors que les finances publiques n'ont plus permis de maintenir le niveau des transferts que l'État réalisait vers les communautés paysannes. La réforme constitutionnelle de 1992 prend ainsi acte des pratiques paysannes en matière de gouvernance foncière, en même temps qu'elle se propose de réformer la gouvernance politique des communautés dans un sens plus démocratique. L'imposition d'une citoyenneté nationale de type individuel, affranchie des tutelles locales de nature collective, est à l'ordre du jour.

Ce chapitre s'insère dans un courant de recherches visant à comprendre de quelles manières les paysans et communautés paysannes ont assumé, réinterprété et adapté à leurs propres situations les normes officielles d'organisation des droits de propriété et de participation politique au cours du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Il s'intéresse à une micro-région habitée par des populations indiennes popoluca et nahua, située au sud de la Sierra de

---

1. Voir à ce sujet les travaux de Nugent & Alonso (1994), Zendejas (1995), Mummert (1998), Léonard (2004), Velázquez (2006).

Santa Marta, dans l'Isthme du Mexique. Après avoir décrit, dans une première partie, les traits généraux de la problématique de l'institutionnalisation de l'État-Nation dans le milieu rural mexicain à travers ses politiques foncières et la réduction des autonomies locale en matière de propriété et de gouvernance foncières, nous examinerons les modalités particulières de la mise en œuvre de la réforme agraire dans cette région, ainsi que les formes de réappropriation locale des règles officielles.

Dans une troisième partie, nous aborderons les changements qui ont affecté les dispositifs locaux de régulation foncière et politique à partir de la réforme légale de 1992<sup>2</sup>. Nous nous intéresserons à cette fin aux formes de développement des marchés fonciers et, plus particulièrement, à l'émergence récente de litiges et de tentatives d'invalidation de transactions réalisées dans le nouveau contexte légal. L'analyse de différents cas de litige et de leurs trajectoires de résolution nous conduira à une réflexion sur la permanence des conceptions locales de la citoyenneté et du contenu des droits et devoirs sociopolitiques qui encadrent l'exercice des droits fonciers au-delà des prescriptions légales.

### **Construction de l'État-Nation, réduction des autonomies locales et politique foncière : les questions récurrentes de l'histoire mexicaine**

L'émergence d'une citoyenneté nationale<sup>3</sup>, qui fonderait et légitimerait l'existence de l'État-Nation, a constitué un enjeu récurrent de l'action publique depuis l'indépendance du Mexique en 1821. Jusqu'alors, la législation espagnole avait organisé la société coloniale en « ordres » dotés de statuts politiques et juridiques différenciés (clergé, noblesse, cités espagnoles et communautés indiennes), dont les fondements reposaient sur le contrôle corporatif de ressources matérielles et institutionnelles spécifiques. La monarchie des Habsbourg avait en particulier

---

2. Ce travail s'inscrit à cet égard dans un courant de recherche qui vise à rendre compte des expressions et implications locales de la réforme de 1992 dans divers domaines du champ social rural mexicain. Voir les travaux édités par Cornelius & Myhre (1998), par Moguel & Romero (1998), ainsi que ceux publiés par Baitenmann (1998) ; Stephen (1999) ; Goldring (1999) ; Léonard (2001) ; Velázquez (2003) ; Nuijten (2003) ; del Rey (2005).

3. Nous reprenons pour cette analyse le cadre proposé par Marshall (1950), qui associe le concept de citoyenneté à l'exercice d'un faisceau de droits et d'obligations régulant l'activité et la participation des individus dans les sphères civile (exercice de la liberté individuelle via l'accès aux droits de propriété, aux droits d'expression et d'opinion et aux garanties fournies par la justice), politique (droits de participation et de représentation politique) et sociale (droits d'accès aux biens communs garantis par une autorité publique).

instauré les « républiques » d'Indiens, communautés territoriales dotées de la propriété collective de leurs terres, d'un gouvernement propre, et relevant de lois spécifiques et d'une administration juridique particulière. Le premier demi-siècle d'existence du Mexique indépendant fut marqué à la fois par l'instabilité politique et une succession de soulèvements régionalistes, d'interventions étrangères (invasion étasunienne en 1847-48, expédition impérialiste française entre 1863 et 1867) et de confrontations armées entre libéraux et conservateurs, centralistes et fédéralistes, qui favorisèrent la consolidation et l'autonomie de ces républiques indiennes ; et par l'édiction réitérée de mesures juridiques qui visaient à abolir les corporations coloniales et portaient en particulier sur la dissolution des communautés indiennes. Toutefois, la faiblesse de l'État central et des administrations provinciales, jusqu'au tournant des années 1870, ainsi que l'investissement des nouvelles institutions municipales par les pouvoirs coutumiers des communautés différèrent longtemps la mise en œuvre effective de ces mesures (voir Escalante, 2002 ; Vázquez, 2004).

Les réformes libérales avaient pour objectif premier d'imposer une citoyenneté individuelle et universelle dans des milieux sociaux où des dispositifs corporatifs et indépendants de l'État national régulaient l'activité économique et politique de la grande majorité de la population. Le modèle de citoyenneté libérale, qui fondait la démarche des réformateurs mexicains, mettait en avant la liberté et s'appuyait sur l'accès personnel aux droits de propriété. Dans la perspective des libéraux mexicains, l'établissement de droits civils universels et les garanties apportées à leur exercice supposaient le démantèlement des systèmes de droits et d'obligations qui organisaient l'accès des individus aux ressources, en particulier foncières, dans un cadre défini par l'appartenance de ces individus à une communauté ou une corporation fonctionnelle<sup>4</sup>. Dès les années qui suivirent l'indépendance, la privatisation et la distribution en lopins individuels des propriétés détenues en mainmorte par l'Église et les communautés natives ont ainsi été placées en tête de l'agenda politique national (Powell, 1972). Les premières lois prohibant la propriété communale furent adoptées en 1826 dans l'État de Veracruz, avant d'être promues au rang d'article constitutionnel à partir de 1847.

Si les terres de l'Église furent privatisées et vendues en enchères publiques dès les années 1850-1860, ce n'est qu'à partir de la décennie de 1880 et de la consolidation de l'État mexicain, sous la présidence de Porfirio Díaz, que les lois de « désamortisation »<sup>5</sup> furent effectivement

---

4. Voir à ce propos Marshall (1950).

5. Les lois de 1856, dites de « désamortisation », imposaient aux congrégations civiles (municipalités et communautés indiennes) et religieuses la privatisation et la répartition entre leurs membres (ou la vente dans le cas des ordres religieux) des terres détenues en

imposées aux communautés indiennes et aux corporations municipales. Différentes études ont montré la variété des réponses locales à la mise en œuvre de ces réformes<sup>6</sup>. Si les principes libéraux de citoyenneté et de propriété individuelle ont fait l'objet d'une appropriation populaire dans certaines régions indiennes (Mallon, 1995 ; Thompson, 1995 ; Ducey, 2002), dans de nombreux contextes, leur adoption a été marquée par des formes de résistance et de contournement, quand bien même la quasi-totalité des communautés natives du pays durent souscrire à la division et à la répartition de leurs terres.

Ce qu'il advint dans la majorité des cas des terres ainsi privatisées est connu : de multiples études ont décrit les processus de concentration foncière qui suivirent la dissolution des propriétés communales dans un contexte d'intégration rapide des exploitations familiales aux marchés nationaux et internationaux et de profondes asymétries de pouvoir. La question foncière a été au centre des soulèvements paysans qui fournirent les bataillons armés de la révolution des années 1910-1919, mais les revendications portant sur la restitution des terres communales privatisées y furent souvent imbriquées dans des demandes de nature politique, qui concernaient la restauration de l'autonomie de gouvernement des villages indiens. La constitution de 1917, qui jetait les fondations du régime post-révolutionnaire, a pris acte de ces revendications et du poids des guérillas indiennes dans la coalition victorieuse, en plaçant au centre du nouveau pacte national les deux éléments complémentaires de leur projet politique : la satisfaction des besoins en terre des familles et des communautés rurales, et le rétablissement du « municipe libre », dont les contours épousaient fréquemment ceux des anciennes communautés indigènes, comme base de l'organisation territoriale et administrative du pays. L'un des enjeux de la construction et de l'institutionnalisation de l'État post-révolutionnaire a dès lors résidé dans l'intégration et la subversion de ce projet de restauration des organisations communales. Cette démarche relevait du dilemme suivant : comment satisfaire les revendications foncières des villages indiens sans revitaliser les structures de pouvoir, autonomes vis-à-vis de l'État central, qui reposaient sur la propriété corporative des terres ?

Menée à un rythme inégal sur une période de soixante-dix ans, la réforme agraire a concerné la moitié environ du territoire national et une

---

mainmorte, c'est-à-dire sous un régime de propriété collective ne pouvant faire l'objet d'une aliénation totale ou partielle. Elles n'entrèrent réellement en vigueur qu'une fois consolidé le régime du général Díaz, au cours des années 1880.

6. Pour l'état de Veracruz, voir en particulier Chenaut (1995), Ducey (1997), Escobar (1993), Hoffmann (1992), Kouri (2004), Léonard (2008), Velasco Toro (2003) et Velázquez (2006).

proportion équivalente des exploitations agricoles<sup>7</sup>. À partir de 1934 et de sa mise en œuvre à grande échelle, elle a opéré comme un outil de reconfiguration sociopolitique du milieu rural, en modifiant les bases territoriales des pouvoirs locaux, et en (re)construisant des communautés paysannes dont les principes de régulation étaient fournis, validés et garantis par l'État (Friedrich, 1981 ; Rus, 1995 ; Zendejas, 2003). La réforme agraire a ainsi joué un rôle central d'institutionnalisation et d'ancrage de l'État en milieu rural, que les interventions foncières antérieures avaient failli à promouvoir, du fait en particulier des formes de délégation de leur mise en œuvre aux organisations et aux pouvoirs locaux. La stratégie de distribution des terres par l'État postrévolutionnaire visait à contourner les institutions sociopolitiques existantes, les communautés indiennes et les municipalités, au profit d'une relation directe entre l'administration fédérale et des groupements paysans dont les représentants locaux de l'État organisaient la constitution. La procédure de *restitution*, suivant laquelle une communauté instituée pouvait revendiquer la propriété des terres dont elle avait été spoliée, sur la foi des titres primordiaux délivrés par l'administration coloniale, a ainsi généralement été délaissée au profit de la *dotación*, par laquelle l'État déléguait à un groupe de paysans les terres nécessaires aux besoins de leurs familles<sup>8</sup>. La propriété des terres données en dotation était alors assumée sous une forme collective par une nouvelle figure juridique, l'*ejido*, institution dotée à la fois des charges de régulation foncière et de gouvernement local.

À travers le démembrement des anciens territoires communaux et des propriétés latifundiaries et la dotation de leurs terres à plusieurs *ejidos*, l'État mexicain a institué une relation de subordination entre ses organes déconcentrés (Département agraire, syndicats paysans adhérents du Parti révolutionnaire institutionnel, PRI) et les sociétés paysannes (voir à ce sujet Warman, 1976 et 2001 ; Bartra, 1985 ; Gordillo, 1988 ; Mackinlay, 1991). Cette subordination était liée à l'instauration d'un régime particulier de propriété, dite « sociale », régi par une réglementation spécifique qui prohibait les mécanismes de marché et attribuait un rôle central aux régulations de type collectif, ainsi qu'aux représentants de l'administration agraire qui en sanctionnaient la mise en œuvre. Un élément clé de

---

7. La réforme agraire entreprise entre 1915 et 1992 a concerné 103 millions d'hectares, et plus de 3,5 millions de bénéficiaires, regroupés dans 30 000 communautés agraires (INEGI, 1994).

8. Au niveau national, entre 1916 et 1980, seulement 17 % des demandes de restitution formulées au nom d'organisations communales (anciennes communautés indiennes ou municipalités) ont été satisfaites contre 79 % des sollicitudes de dotation émanant de groupements de paysans sans terre – 214 restitutions pour 21 289 dotations, soit 1 % des allocations foncières (Sanderson, 1984, cité par Nugent & Alonso, 1994 : 229).

cette réglementation résidait dans la création de nouvelles institutions de gouvernement local, l'assemblée ejidale et son émanation exécutive, le *comisariado*, ainsi que dans l'agrément des membres de l'*ejido*, par l'administration de la réforme agraire.

Par les procédures d'agrément de ses bénéficiaires et le contingentement de leur nombre<sup>9</sup>, la réforme agraire instaurait deux catégories de membres des communautés rurales, dont les proportions relatives étaient amenées à évoluer au rythme de la croissance démographique et des éventuelles extensions foncières (les *ampliaciones*) attribuées par l'administration agraire : les *ejidatarios*, détenteurs légaux des terres, habilités à siéger au sein des organes de gouvernement local et interlocuteurs de ce fait de l'appareil administratif et des programmes de développement ; et les résidents sans statut officiel, dont l'accès aux ressources de l'*ejido* et aux politiques publiques était conditionné par les dispositions spécifiques prises à leur égard par les *ejidatarios*. La refondation des institutions politiques et foncières locales, ainsi que la cristallisation des rapports entre l'État et ses appendices (la banque de développement, les entreprises publiques du secteur agro-industriel, les syndicats paysans officiels, etc.) et les communautés rurales autour de la figure de l'*ejido*, ont ainsi contribué à l'imposition d'un nouveau modèle de citoyenneté, transcendant les appartenances aux sociétés indigènes ou métisses, et déterminé par la délégation de droits particuliers par l'État aux *ejidatarios*. L'instauration d'une « citoyenneté agraire » a ainsi établi au sein de communautés paysannes une dichotomie entre « citoyens complets » et « citoyens conditionnels », selon la distinction posée par Stepputat (2000 : 128).

La construction des *ejidos* s'est inscrite dans un processus de refondation du régime de gouvernance hérité de l'époque coloniale. Elle a conduit à la restauration d'une figure collective de représentation des communautés paysannes, qui avait été abolie par les politiques libérales de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et à l'institution d'une forme de citoyenneté faisant sens au niveau local à travers les formes d'accès aux ressources et de participation effective aux instances de gouvernement villageois. Mais le contenu des droits et des devoirs associés à cette « citoyenneté agraire » était établi et régulé par l'autorité étatique avant d'être médiatisé par l'*ejido*. Le régime de gouvernance locale promu par la réforme

---

9. Les bénéficiaires de la réforme agraire devaient satisfaire à un certain nombre de critères formels (avoir plus de 16 ans, être résident du village attributaire de la dotation, ne pas être propriétaire d'une terre...) et informels (être inséré dans les réseaux clientélistes organisant l'accès aux dotations foncières), mais leur nombre dans chaque *ejido* était en outre contingenté par des dispositions réglementaires qui fixaient la surface minimale nécessaire à la satisfaction des besoins d'une famille paysanne. Dans le centre du pays, cette surface minima est passée de 4 hectares dans les *ejidos* créés durant la décennie de 1920 à 20 hectares à partir des années 1960.

agraire a repris les principes traditionnels de la relation patron-client et ses fondements idéologiques caractéristiques de l'organisation du Mexique rural (la personnalisation des relations sociopolitiques, les loyautés liées aux métaphores de la parenté et de l'échange réciproque), tout en plaçant l'État local (les représentants de l'administration agraire et des syndicats paysans officiels, les opérateurs de programmes de développement, etc.) au centre des processus d'action et de légitimation politique. Le clientélisme étatique devint un mécanisme « naturel » de distribution de ressources et de négociation politique, dans le cadre d'une pyramide de médiations sociopolitiques intégrées au dispositif de l'État-parti postrévolutionnaire, au sein de laquelle l'*ejido* et ses représentants occupaient une fonction charnière et le « citoyen agraire » constituait la base (Pansters, 1997).

La politique de réforme agraire menée par l'État mexicain durant plus d'un demi-siècle a ainsi impulsé et soutenu une recomposition radicale des relations entre les communautés rurales et les institutions nationales, dans le sens de la diffusion à une très large échelle d'une ensemble de règles et de pratiques caractérisées à la fois par la centralité des bureaucraties relevant de l'État local et de l'*ejido* dans l'organisation de l'accès aux ressources de tous types, et par la permanence de formes corporatives de contrôle sociopolitique<sup>10</sup>.

On ne peut toutefois réduire le processus de réforme agraire à une dynamique univoque d'imposition de nouvelles règles du jeu par l'État postrévolutionnaire. Sa mise en œuvre a fait l'objet de processus multiples de négociation, contournement, résistance et (ré)appropriation, et a conduit à la construction de dispositifs variés et contrastés de gouvernance locale et régionale et de médiation entre l'État et les communautés paysannes<sup>11</sup>. De façon générale, le développement de la politique de réforme agraire dans différents contextes socio-spatiaux et en différents moments de l'histoire contemporaine a donné lieu à des situations de pluralisme institutionnel, dont le présent chapitre fournira un exemple.

Dans la période récente, le choix de l'État mexicain de jouer la carte de l'insertion compétitive dans les marchés internationaux a conduit à remettre en cause ces formes de contrôle corporatif dans les mêmes termes de « libération des forces vives » que les libéraux du XIX<sup>e</sup> siècle. Le secteur *ejidal* a ainsi fait l'objet d'une réforme légale, qui affecte aussi bien le contenu des droits fonciers, dans le sens de leur individualisation

---

10. Voir à ce sujet les études entreprises dans des contextes régionaux aussi différents que les États du Michoacán (Friedrich, 1991 ; Gledhill, 1991), de Veracruz (Baitenmann, 1997 ; Léonard, 2004) ou de Chiapas (Rus, 1995).

11. Voir aussi les études de Nugent & Alonso (1994), Rubin (1997), Van der Haar (2001), Velázquez (2006).

et de la légalisation des transactions marchandes, que celui des droits politiques, dans le sens de l'ouverture et de la démocratisation des instances de gouvernement local. Alors que le premier aspect trouve sa justification dans la reconnaissance des pratiques paysannes et la nécessité de donner aux producteurs paysans les moyens de moderniser leurs exploitations pour répondre aux défis de compétitivité auxquels ils sont confrontés (Téllez, 1994 ; Bouquet & Colin, 2009), le second s'appuie sur le constat des inégalités qui caractérisent le fonctionnement des institutions politiques locales : alors que les *ejidatarios* ne représentent que 65 % des usagers des terres ejidales et une proportion très minoritaire des chefs de famille des localités concernées (Sector Agrario, 1998), ils conservent la mainmise sur les organes locaux de représentation politique et sur les dispositifs de mise en rapport avec les politiques publiques et les programmes de modernisation agricole (Gordillo, 1992). Comme un siècle auparavant, c'est la liberté individuelle et l'exercice des droits civils associés à cette liberté (d'entreprendre, de participer à l'exercice du pouvoir politique) qui sont mis en avant. Dans cette perspective, la « citoyenneté agraire » promue par la politique de réforme agraire apparaît comme un facteur de la sujétion et du contrôle sociopolitique exercés par les bureaucraties ejidales et gouvernementales (*ibid.*).

Le concept de citoyenneté et son usage stratégique traversent ainsi l'histoire moderne de l'État et des communautés rurales mexicaines. Il n'a pas constitué un référent univoque, mais a au contraire fait l'objet d'argumentations antagoniques, tant à l'échelle des groupes de pouvoir intégrés dans l'État mexicain qu'au niveau des relations entre cet État et les communautés rurales et au sein même de ces communautés. L'objet des parties suivantes est d'analyser comment les systèmes de droits et de devoirs constitutifs de la citoyenneté locale ont évolué à travers la confrontation entre les pratiques des paysans indiens du Sud-Veracruz et les systèmes de règles et les pratiques administratives portés par l'État local postrévolutionnaire. Nous nous intéresserons en particulier à deux moments historiques : celui qui a concerné la négociation et la mise en œuvre de la réforme agraire, puis l'application de la réglementation foncière officielle dans la Sierra de Santa Marta, entre le milieu des années 1950 et la fin des années 1970 ; et celui qui a entouré la mise en application de la réforme du système ejidal de 1992, en nous intéressant plus particulièrement aux régulations qui affectent les processus de mise en circulation marchande des droits fonciers dans les *ejidos* de la région.

### **Autonomie sociopolitique et construction locale de la régulation foncière : la réforme agraire à Soteapan**

#### *La confrontation entre deux projets locaux de régulation sociopolitique*

À l'issue des politiques libérales de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la Sierra de Santa Marta représentait une situation exemplaire de pluralisme juridique : la majeure partie des terres de la communauté popoluca de Soteapan appartenait à une firme pétrolière anglaise, mais elles étaient gérées en totale autonomie par les autorités coutumières communales<sup>12</sup>. La demande de réforme agraire entreprise par la communauté dès 1931 a vite achoppé sur la façon dont ces terrains seraient restitués et administrés. Deux groupes s'opposèrent de façon violente sur le projet sociopolitique qui sous-tendait la revendication foncière. Alors que les dirigeants communaux exigeaient la restauration (*restitution*) de la propriété communale ou, à défaut, la constitution d'un grand *ejido* unique, gouverné par les autorités communales, selon une organisation qui n'était pas prévue par la loi, des représentants des jeunes paysans et de certaines localités adhérèrent à la proposition officielle de *dotation* par l'État d'un *ejido* indépendant à chacun des villages intégrant la communauté de Soteapan. Cette controverse autour de deux formes distinctes de propriété et de gouvernance locale a duré plus de trente ans et a été ponctuée de moments de forte violence.

Les dirigeants communaux, représentés principalement par d'anciens membres des guérillas qui s'étaient soulevées dans la région dès 1906 et 1913, soutenaient un projet d'organisation autonome vis-à-vis de l'administration agraire et des syndicats paysans qui en constituaient le relais. Cette position s'appuyait sur les normes et pratiques d'accès ouvert aux terres communales, qui permettaient à tout chef de famille d'accéder à des ressources variées et complémentaires, dès lors qu'il respectait les droits d'occupation créés par la mise en valeur antérieure des terres par d'autres membres de la communauté. Ces règles s'appliquaient de la même manière aux nouveaux arrivants, et en particulier aux membres de la communauté nahua de Mecayapan qui, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, s'étaient installés sur le territoire popoluca, à proximité de Soteapan. C'est en référence à ces pratiques que les autorités municipales de Soteapan manifestèrent aux fonctionnaires du Département agraire, en 1934, « que le

---

12. En 1929, la municipalité de Soteapan possédait 19 582 hectares, après avoir été déposée de 76 460 hectares suite à l'application des lois de colonisation et de dissolution des communautés indiennes ; en 1905, ces terrains avaient été acquis par la firme pétrolière *El Aguila*, qui spéculait sur les gisements potentiels de son sous-sol, mais n'y avait aucune présence formelle (Archivo de la comisión agraria mixta [ACAM], EXP. 1432). Voir Velázquez (2006).

souhait de tous les habitants du municipio de Soteapan, est (...) d'obtenir que l'on restitue au municipio les terres qu'il a possédé depuis de longues années, [et] d'aucune façon [ils] ne permettront que l'on effectue les dotations de terres en parcelles individuelles (...) »<sup>13</sup>.

Le groupe communaliste ne refusait pas seulement le projet de dotation proposé par le Département agraire, il s'opposait également à toute ingérence des syndicats paysans officiels dans ses démarches. Il ne reconnaissait à l'État qu'un rôle de validation juridique d'une forme d'organisation endogène et n'envisageait aucune médiation entre la communauté et cet État, en dehors du rôle joué par les ex-révolutionnaires, dont l'autorité morale reposait non seulement sur leur engagement passé dans la lutte armée, mais aussi sur l'expérience associée à leur âge et sur leur implication dans l'organisation du carnaval, un rituel public dirigé par les autorités municipales, dont la finalité était de garantir l'abondance des récoltes et la santé des membres de la communauté<sup>14</sup>.

On l'a dit, la communauté de Soteapan était cependant loin de présenter un front uni face à l'administration agraire. Dès le milieu des années 1930, un groupe de paysans populuca avait endossé le projet étatique de dotation particulière d'*ejido* à chaque village intégrant la communauté. Ce groupe était représenté par des jeunes originaires de villages, sujets du chef-lieu municipal (San Fernando et Amamaloya), et mettait en question le contrôle politique exercé par les autorités de Soteapan. Il établit des liens étroits avec la représentation régionale du syndicat paysan officiel, la Liga de Comunidades Agrarias, afin qu'elle appuie des demandes variées des villages qu'ils représentaient. L'agrarisme officiel était ainsi instrumenté pour acquérir du prestige à l'échelle locale et défier le pouvoir des ex-révolutionnaires, de manière à pouvoir prétendre aux postes d'élection municipale sans nécessairement être originaire de Soteapan, ni avoir à passer par le système de charges qui régulaient l'accès aux fonctions politiques.

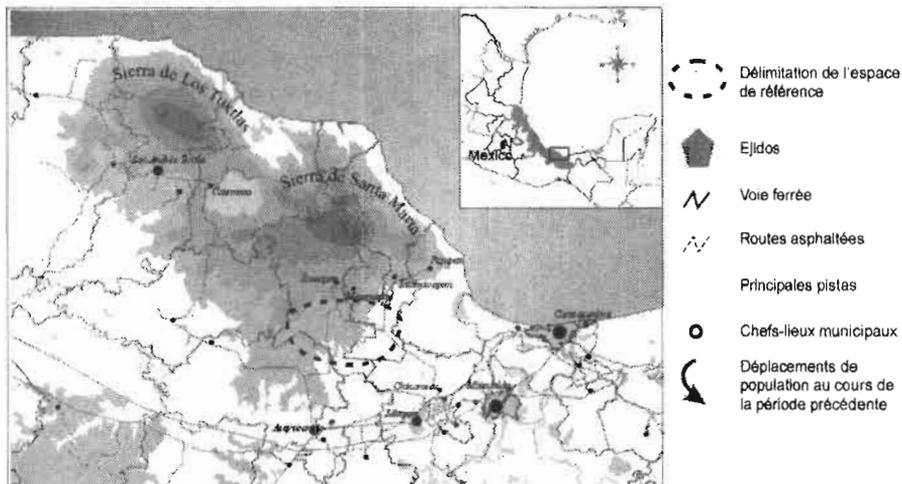
Bien que l'appui de l'appareil étatique ait permis aux jeunes « agraristes » de s'emparer du pouvoir municipal au cours des années 1940, au début de la décennie suivante les représentants du chef-lieu et de treize autres villages populucas réaffirmaient à l'administration agraire : « Nous voulons [les terrains] en propriété communale, c'est à dire sous la forme où ils nous ont été donnés à cette époque [coloniale] »<sup>15</sup> En 1958, des paysans d'Ocotlal Chico s'opposaient encore au recensement des ayants droit à une dotation par les fonctionnaires de l'administration agraire, en

13. ACAM/1432.

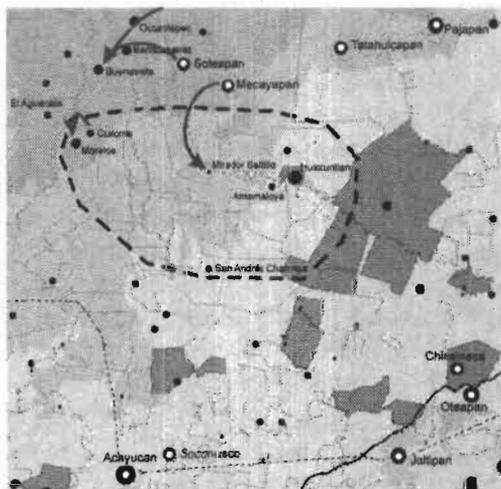
14. Une description détaillée de ce rituel est fournie par Velázquez (2006).

15. Archivo del registro agrario nacional (ARAN), delegación Veracruz, expediente 16243, foja 39-40, 1951.

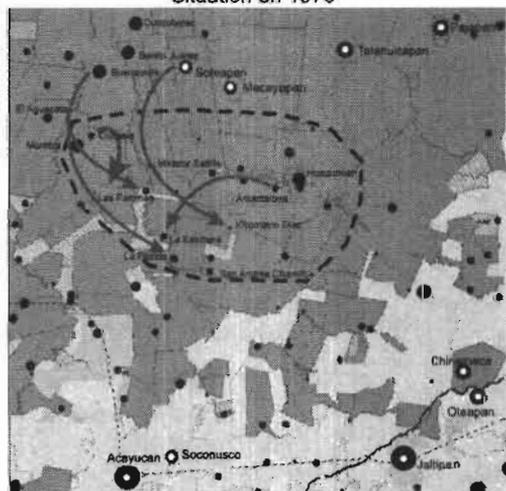
**Figure 1. Incidence de la réforme agraire dans la zone d'étude**



Situation en 1950



Situation en 1970



raison du fait qu'ils souhaitaient « qu'on leur attribue simplement une surface qu'ils auront eux-mêmes indiquée pour qu'ils en prennent possession en usage commun avec tous les villages voisins »<sup>16</sup>.

À cette époque, toutefois, les enjeux socio-fonciers de la confrontation entre les deux groupes s'étaient considérablement modifiés. L'indéfinition juridique entourant le statut des terres de l'ancienne communauté avait mis à profit, par des éleveurs métis qui s'étaient installés sur les piémonts nord et sud de la Sierra, deux zones qui étaient demeurées dépeuplées depuis l'époque coloniale, et y avaient entamé des procédures de dotation foncière (figure 1). Le risque d'une dépossession du patrimoine communautaire provoqua le dénouement du conflit qui opposait depuis près de trente ans les paysans popoluca. Entre 1960 et 1966, la majorité d'entre eux décida d'accepter la réforme agraire dans les termes établis par le régime des dotations.

Dans la partie sud de l'ancien territoire communal, cette dynamique de création d'*ejidos* prit la forme d'un processus de frontière interne illustratif des rapports entre la politique de réforme agraire et les stratégies d'autonomisation productive et politique de certains groupes en position subordonnée dans les arènes villageoises. Cette zone avait constitué un espace périphérique dans l'organisation socio-spatiale de la communauté de Soteapan, peu peuplé, mais bien connu et exploité par les ressortissants de plusieurs villages, qui venaient y établir des campements temporaires de culture. Elle constituait une frontière au contact de grandes *haciendas* d'élevage qui avaient occupé les savanes basses du Sud-Veracruz. À partir des années 1930, dans le contexte de tensions intra-communautaires et de confrontations avec les éleveurs métis du pourtour régional, le piémont sud de la Sierra acquit une importance stratégique croissante. La disponibilité de terres et les opportunités de contact – en particulier commercial – avec les groupes métis des terres basses donnèrent à la zone une dimension de frontière interne et externe, que la réforme agraire contribua à activer. C'est ainsi que, à partir des années 1940 et à un rythme croissant durant la décennie suivante, des groupes de jeunes popoluca abandonnèrent leurs villages d'origine, d'abord à la recherche de terre où cultiver le maïs puis, à partir de l'agrégation de nouveaux éléments, pour fonder de nouveaux villages indépendants de leurs localités d'origine et y formuler des demandes de dotation agraire (figure 1). Ces villages devinrent des appuis à la mise en œuvre du projet gouvernemental de fragmentation territoriale et politique de l'ancienne communauté de Soteapan : entre 1962 et 1966, Amamaloya, Cuilonia, La Florida, Las Palomas, Mirador Saltillo, Kilómetro Diez et Morelos reçurent tous de l'État des dotations provisoires indépendantes de l'organisation communale qui avait jusqu'alors régulé l'accès à la terre.

16. ACAM/3195, Ocotal Chico.

*Pluralisme institutionnel et production locale de la régulation foncière : de l'ejido communal à l'individualisation des droits fonciers*

La mise en application du projet officiel de réorganisation politico-territoriale ne s'est pourtant pas traduite par une rupture majeure au plan des institutions socio-foncieres locales. Les principes d'organisation interne des nouveaux *ejidos* ont notamment reposé sur les normes qui régulaient l'accès à la terre dans le cadre communautaire. Bien que l'accès à l'espace foncier fût désormais restreint au territoire assigné à chaque *ejido*, les directives officielles imposant la répartition de l'espace cultivable entre les *ejidatarios* enregistrés par l'administration agraire furent délaissées au profit du principe relevant de l'économie morale communautaire, qui autorisait tout homme marié à mettre en culture une portion de son choix du territoire *ejidal*, pourvu que celle-ci ne porte pas trace d'une utilisation antérieure par d'autres membres de la communauté villageoise. Le projet étatique de gouvernance foncière a ainsi été réinterprété à l'épreuve des coutumes locales, et la réforme agraire n'a pas conduit à la formation d'*ejidos* à l'usage exclusif des *ejidatarios*, mais à des organisations « communales » permettant l'accès aux ressources à tout chef de famille, indépendamment de son statut officiel.

Si le gouvernement des nouvelles communautés a formellement reposé sur les figures légales de l'assemblée ejidale et de son comité exécutif (*comisariado*), son exercice a le plus souvent été délégué aux individus qui avaient dirigé les processus de création des villages et les démarches avec l'appareil agrariste officiel, et qui détenaient de ce fait une position d'autorité et d'antériorité. L'un des enjeux de la consolidation des nouvelles entités politico-territoriales résidait dans leur insertion dans les circuits d'échange entre la Sierra et les groupes économiques métis des terres basses (commerçants de grain, éleveurs). Du fait de sa situation de frontière de contact, la petite région constituait un espace de production et de courtage, à la fois pour l'agriculture (haricot, maïs et ses formes de transformation par l'engraissement de porcs) et pour l'élevage bovin. À ce stade initial de la construction des *ejidos* de la « frontière popoluca », l'accueil d'« étrangers » – Popolucas d'autres localités ou plus rarement métis – possédant un savoir faire ou des relations sociales stratégiques a ainsi pu renforcer le pouvoir et l'autonomie des nouvelles communautés dans leurs relations avec la municipalité de Soteapan. Ces nouveaux arrivants se voyaient allouer des droits similaires d'accès aux ressources territoriales.

La mise en application du projet officiel de réforme agraire n'a donc pas conduit à la diffusion du modèle de « citoyenneté agraire » promu par l'État au profit des paysans inscrits par l'administration au registre de l'*ejido*. Les faisceaux de droits et d'obligation attribués aux membres de la communauté ont continué à reposer sur les principes d'économie morale

– notamment quant à l'accès des chefs de famille aux ressources locales – et d'autonomie politique de la communauté – passant notamment par l'accueil de nouveaux arrivants permettant d'en assurer la « grandeur »<sup>17</sup>.

Dans le contexte d'une intégration économique et marchande rapide, l'exercice de ces droits a favorisé une forte différenciation socio-économique. Les processus d'accumulation différentielle interne aux villages popoluca, qui avaient démarré avec la colonisation de la zone, se sont accélérés au cours des années 1960 au bénéfice des micro-élites locales<sup>18</sup>. De façon relativement généralisée, mais particulièrement accentuée dans les *ejidos* proches des voies de communication (Amamaloya, Mirador Saltillo), une poignée d'individus a été en situation d'accumuler des ressources foncières à partir de leurs activités agricoles et d'élevage. Graduellement, ces individus enrichis ont concentré les terres, aussi bien en étendant leurs champs de maïs qu'en installant des *enclosures* où ils capitalisaient sous forme de bétail. Localement, comme à Amamaloya, Cuilonia ou Mirador Saltillo, ce phénomène a été aggravé par les locations de terres réalisées par les autorités ejidales au profit d'agriculteurs et d'éleveurs d'autres villages. L'un des premiers conflits au sein du nouvel *ejido* de Cuilonia fut ainsi provoqué par le fait que le comité exécutif récemment investi avait entrepris de louer des terres à des individus de Buenavista et Morelos pour financer ses activités administratives, bloquant l'accès foncier des ressortissants du village ; ceux-ci réagirent en pillant les champs de maïs cultivés par les fermiers « étrangers ».

Les accaparements fonciers réalisés par les micro-élites locales, sous le couvert des normes d'accès ouvert aux terres, ont polarisé les dynamiques sociopolitiques dans la zone. Au cours des années 1970, des conflits violents se sont propagés d'un village à l'autre qui tous avaient un rapport avec la mise en place d'*enclosures* par certaines familles pour parquer leur bétail. Plusieurs de ces conflits ont débouché sur des assassinats et/ou l'expulsion des familles mises en cause. À Cuilonia, par exemple, deux familles d'éleveurs s'affrontèrent au début des années 1970 pour le contrôle de l'*ejido* et en vinrent à une bataille rangée en

---

17. Voir à ce sujet les notions développées par Chauveau, Jacob et Le Meur (2004) et Jacob (2004, 2007) au sujet de l'organisation de la gouvernance des hommes et des ressources dans les contextes africains.

18. Ces processus étaient déjà entrés dans une phase critique dès les années 1950 dans les villages les plus anciens, comme Amamaloya – où un conflit sanglant avait éclaté entre les deux familles les plus riches et revêtit la forme d'une dispute entre « communalistes » (défenseurs du projet de communauté politico-territoriale unifiée) et « agraristes » (favorables au projet gouvernemental de réforme agraire) et aboutit à l'expulsion de ces derniers. A Buenavista, les conflits portant sur l'accaparement des ressources foncières par des éleveurs du village furent résolus par la segmentation du village et l'installation d'un groupe d'éleveurs plus au sud, autour d'une ferme qui allait devenir le chef-lieu de l'*ejido* Las Palomas.

1974<sup>19</sup>. Le solde de cet affrontement fut l'exécution de cinq membres de l'une de ces familles et la fuite de leurs parents et partisans, qui abandonnèrent au pillage leurs maisons, leur bétail et leurs champs.

Dans le développement et le dénouement de ces conflits, dont l'expression pouvait être politique mais dont les fondements étaient invariablement fonciers, l'absence de référence au cadre légal et l'autonomie vis-à-vis des institutions étatiques fut la règle : la justice apparaissait impuissante à arrêter le cycle de violence ; les résolutions étaient adoptées de façon endogène, souvent à travers des coups de force ; les administrations officielles intervenaient tardivement et le plus souvent pour valider les décisions internes à l'*ejido*, telles que la privation de droits fonciers dont certaines familles faisaient l'objet.

La solution finalement adoptée pour assainir la source primaire de ces conflits – les normes de libre-accès à la terre, qui ouvraient le champ à l'accaparement des ressources – faisait partie du corps de réglementations prescrites par la loi foncière. Dès les années 1940, plusieurs décrets avaient été promulgués pour imposer dans les *ejidos* le parcellement des terres entre les ayants droit officiellement enregistrés, mais ces décrets étaient restés lettre morte dans de nombreuses régions du pays, dont le Sud-Veracruz (Léonard, 2004). Dans la région, les procédures de « parcellement » commencèrent à se diffuser à partir de 1973<sup>20</sup>, soit une dizaine d'années après la création des *ejidos*, mais une fois de plus dans une situation d'autonomie vis à vis de l'administration agraire. La redistribution du foncier entre les seuls titulaires d'un droit formel fut aussi l'occasion de mettre à jour (*depuración*) les registres d'*ejidatarios*, de façon à formaliser la privation de droit des familles expulsées et de réalouer ces droits à d'autres personnes, pour la plupart des jeunes. Ces processus de redistribution des droits ont reposé sur des dispositifs endogènes, les autorités locales assurant le recrutement des géomètres chargés de délimiter les parcelles, la levée des fonds pour payer leurs services et l'allocation des droits aux bénéficiaires. L'administration agraire n'intervint que pour ratifier ces processus, désignés sous les vocables de « parcellement économique » ou « parcellement de fait ».

---

19. Un membre de l'une de ces familles avait clôturé une portion de l'*ejido* communal, où pâturait une soixantaine de bovins, dont la moitié lui appartenait, le reste appartenant à un éleveur popoluca du chef-lieu municipal. L'autre famille avait constitué une *enclosure* pour 40 têtes de bétail. Entrevues de E.L. et E.V. avec Moisés Rodríguez, président du *comisariado ejidal*, Cuilonia Vieja, 16/07/03, et avec Crispín Gutiérrez, Cuilonia Nueva, 01/11/03.

20. Le premier « parcellement » eut lieu à Kilómetro Diez en 1973 ; suivirent Amamaloja en 1984, Morelos en 1987, Cuilonia et Las Palomas en 1992. La disparité des dates est largement imputable à l'impact qu'eurent localement les crédits publics pour l'embouche de bétail, qui étaient assignés sous une forme collective jusqu'à la moitié des années 1980 et favorisaient le maintien de formes d'exploitation indivise.

Dans certains villages, comme à Amamaloya et Las Palomas, les frais de cadastrage furent assumés par des personnalités locales, qui organisèrent le parcellement à l'échelle de leur clientèle, en échange d'un droit de pâturage sur les terres que les bénéficiaires n'utilisaient pas pour leur production vivrière<sup>21</sup>. La gestion locale du parcellement, si elle permit d'en finir avec les formes antérieures d'accaparement foncier, a ainsi fréquemment débouché sur des inégalités dans la redistribution des terres, au bénéfice des familles qui étaient en situation de négocier et de financer les modalités concrètes de délimitation des parcelles.

Au-delà de son endogénéisation par les sociétés villageoises et leurs gouvernants, ce changement dans les institutions foncières marque une rupture dans les fondements de la régulation sociopolitique. Il formalise le transfert depuis la sphère collective/communale vers l'organisation familiale des charges d'intégration et de justice intergénérationnelle. Avec le parcellement, et même dans les conditions d'endogénéisation qui ont entouré sa réalisation dans les *ejidos* popoluca, les possibilités d'accès à la terre des familles sans statut agraire légal se trouvent contraintes par les relations de proximité ou de clientélisme qui les lient aux *ejidatarios* (Léonard, Quesnel et del Rey, 2004). Ces derniers concentrent en revanche, au moins formellement, droits fonciers et droits politiques, conformément au modèle de « citoyenneté agraire » imaginé par l'État postrévolutionnaire. On peut toutefois se demander si l'individualisation de la propriété foncière dans le cadre local/ejidal implique une transformation radicale des systèmes de droits et d'obligations qui définissent la citoyenneté locale. La partie suivante se propose d'en analyser les implications en référence aux transformations du cadre légal qui sont survenues dans le courant des années 1990.

### **La libéralisation des transactions foncières dans le contexte régional : individualisation des droits, citoyenneté locale et involution du marché foncier**

En 1992, l'État mexicain a entrepris une refonte radicale des institutions foncières et politiques des *ejidos*. Toutefois, bien qu'elle dessaisisse les autorités ejidales du gouvernement local et jette les bases de la privatisation des droits fonciers, la réforme légale de 1992 ne va pas au bout de

---

21. A Amamaloya, un dirigeant local a ainsi financé le parcellement d'une douzaine d'*ejidatarios* en contrepartie d'un droit de pâturage de deux ans et pour 20 têtes de bétail sur chaque parcelle de 20 hectares.

la logique de démantèlement des structures communautaires et de libéralisation des marchés : elle maintient un ensemble de restrictions à la circulation des droits fonciers et confirme certaines fonctions régulatrices des institutions communautaires (Bouquet et Colin, 2009). En premier lieu, elle affirme le caractère patrimonial et familial de la parcelle ejidale et limite drastiquement les possibilités d'en fractionner les droits de propriété, que ce soit par le biais de l'héritage ou de transactions marchandes : les titres parcellaires délivrés à l'occasion du Programme de certification des droits fonciers (Procede) ne peuvent être subdivisés après leur enregistrement et ne peuvent être transférés qu'à un seul héritier. En second lieu, le marché des terres ejidales est légalement restreint aux ressortissants de l'*ejido* (*avecindados*) : toute transaction mettant en jeu un acteur extérieur à la communauté doit être validée par l'assemblée via l'octroi du statut d'*avecindado* à l'acheteur.

Le nouveau cadre légal ménage donc aux institutions locales des marges d'action et de légitimation, en même temps que les contraintes posées au fractionnement et à la circulation des droits fonciers conduisent à de nouvelles pratiques de contournement des règles officielles. Ces conditions, au même titre que celles qui prévalaient dans le cadre antérieur de régulation, se prêtent au développement des situations de pluralisme légal<sup>22</sup>, sources d'interprétations divergentes et conflictuelles, qui imposent aux autorités et aux institutions locales la mise en œuvre de nouveaux modes de régulation.

À la différence d'autres régions, y compris dans la Sierra de Santa Marta elle-même (Velázquez, 2003), le Procede a été appliqué dans les *ejidos* de la zone étudiée sans heurts ni opposition particulière : l'enregistrement des droits eut lieu sur la base des « parcellements économiques » qui avaient été réalisés au cours des années 1970-1980, de telle sorte que la tâche des opérateurs du programme a consisté à ratifier les limites des parcelles qui avaient été établies auparavant par les *ejidatarios*.

L'exécution du Procede fut également l'occasion d'incorporer de nouveaux détenteurs de droits, qu'il s'agisse de fils d'*ejidatarios* ayant décidé de leur attribuer une partie de leur parcelle, ou d'individus ayant acheté ces droits. Dans une certaine mesure, le programme de certification a ainsi encouragé la circulation des droits fonciers, tant à l'intérieur des familles qu'entre des familles non apparentées. Ces transferts ont reposé sur trois mécanismes principaux : l'héritage (ou la cession entre vifs dans le cadre intrafamilial) ; la privation de droits de certains *ejidata-*

---

22. Nous entendons par pluralisme légal, non la coexistence de normativités parallèles, entre lesquelles transitent les acteurs sociaux, mais l'existence de situations d'enchevêtrement des registres de justification, coutumier, juridico-légal ou relevant de la pratique administrative officielle, qui s'influencent mutuellement.

*rios* et leur adjudication a des nouveaux titulaires ; la vente de parcelles ou de fractions de parcelles ejidales.

Dès avant la mise en œuvre du Procédé, la réforme légale de 1992 a impulsé le développement des transactions foncières dans l'ensemble des *ejidos* de la micro-région. Ces transactions ne se sont pas cantonnées à la sphère communautaire, comme l'imposaient les textes légaux ; une fois réalisé le programme de certification, elles n'ont pas davantage été restreintes aux terrains dont la propriété pouvait être garantie par un titre. En effet, les ventes de détresse, portant sur de petites quantités d'argent et donc des superficies réduites, constituent une proportion majoritaire de l'offre de terres. La fréquence des ventes portant sur des fractions de parcelles titrées et la participation importante d'acteurs extérieurs aux communautés dans ces transactions ont amené les autorités locales à explorer différentes façons de formaliser et de légitimer les ventes qui n'étaient pas accompagnées du transfert d'un titre foncier, de façon à contourner les interdits réglementaires. La première et la plus répandue a consisté à émettre des certificats de l'assemblée ejidale par lesquels les instances de gouvernement civil et ejidal validaient des pratiques qu'ils savaient illicites. Nous nous intéresserons ici aux mécanismes locaux d'encadrement de ces transferts et nous centrerons l'analyse sur les conflits qui ont surgi autour de leur validation locale, ainsi que sur les modes de résolution (ou de non-résolution) auxquels ils ont donné lieu dans les *ejidos* de Amamaloya et Kilometro Diez.

*Amamaloya : la régulation endogène des transactions en marge du dispositif administratif-légal*

Dans l'*ejido* d'Amamaloya, le développement de l'élevage bovin extensif a structuré les dynamiques sociopolitiques depuis les années 1970. Il a été à l'origine de conflits violents et fut la cause directe du « parcellement économique » entrepris en 1988 ; celui-ci, bien qu'il ait été impulsé par les demandes des jeunes paysans, fut réalisé sous le contrôle des principaux éleveurs du village. Le Procédé a été conclu moins de dix ans plus tard : en assemblée tenue le 22 juillet 1997, en présence de la totalité (56) des *ejidatarios*, le relevé parcellaire réalisé par l'Inegi sur la base du parcellement de 1988 fut approuvé ; l'assemblée reconnut les droits de 23 nouveaux titulaires (*posesionarios*) qui les avaient acquis par héritage, adjudication de droits vacants ou achat, de sorte que le total de titulaires inscrits au Registre agraire national s'éleva à 79 personnes (5 femmes et 74 hommes).

De façon générale, de nombreuses transactions foncières ont eu lieu dans l'*ejido* au cours de la période qui a précédé le Procédé, entre 1993 et

1997. La plupart de ces transactions ont été internes à la communauté et ont porté sur des fractions des parcelles délimitées lors du parcellement de 1988<sup>23</sup>. Ces pratiques se sont poursuivies à l'issue du processus de certification foncière, mais leur validation a donné lieu à plusieurs controverses. L'une d'elles a impliqué l'un des hommes les plus riches du village, un commerçant popoluca originaire d'une autre localité, qui s'est établi dans l'*ejido* en 1992 pour en faire la base de ses activités de commerce de maïs. Il fut reconnu *ejidatario* à l'issue du Procède, lorsque fut enregistrée à son nom une parcelle qu'il avait acquise peu après son installation. En 1997, après le processus de certification, ce commerçant a acheté la moitié (10 ha) d'une parcelle enregistrée. Le titre ne pouvant être fractionné, le vendeur le conserva à son nom, mais la transaction fit l'objet d'un acte de cession de droits, ratifié par les autorités du village et publié en assemblée ejidale. La transaction a donc revêtu tous les attributs de la « légalité endogène » de la communauté. L'acheteur prit possession de la parcelle, la clôtura, y établit un pâturage artificiel et y construisit une étable, ainsi qu'une rampe d'embarquement du bétail.

Quatre ans après la transaction, les fils du vendeur réclamèrent la restitution de la parcelle vendue. En accord avec leur père, un avocat d'un bourg voisin leur conseilla de ratifier la cession entre vifs du titre parcellaire au bénéfice de l'un d'entre eux, qui, une fois reconnu *ejidatario*, dénonça la transaction avec le commerçant. Celui-ci rechercha l'appui de l'assemblée ejidale qui avait validé son achat, mais celle-ci se borna à enjoindre aux fils du vendeur de restituer au commerçant la somme qu'il avait versée pour les dix hectares<sup>24</sup>. Ceux-ci et leur avocat plaidèrent alors que leur dette avait été soldée par les profits que l'acheteur avait réalisés grâce à l'exploitation de la parcelle, et l'assemblée ejidale renonça à poursuivre le cas. Le commerçant intenta un recours devant un tribunal civil d'Acayucan mais, ne pouvant produire de preuve légale de son acquisition, ni de témoins qui s'exposeraient à d'éventuelles représailles au niveau local<sup>25</sup>, ce recours fut rejeté. Il dut déguerpir de la parcelle et n'a pas, à ce jour, été indemnisé.

Toujours à Amamaloya, un métis, qui avait intégré l'*ejido* à l'occasion d'une des « épurations » des années 1970, vendit plus de la moitié de sa

---

23. La dynamique du marché foncier local durant cette période est probablement liée à la brève prospérité qui a accompagné le boom de la culture de la papaye durant la première moitié des années 1990 : plusieurs petits et moyens producteurs ont alors mis à profit le nouveau cadre légal pour investir leurs profits dans l'achat de petites parcelles.

24. Le vendeur occupait à cette époque la charge de trésorier du *comisariado* ejidal d'Amamaloya.

25. Ce litige a eu une conséquence tragique, le vendeur ayant assassiné un villageois qui avait publiquement mis en cause son honnêteté sous l'emprise de l'alcool. En 2004, il était emprisonné dans l'attente de son jugement.

parcelle certifiée en plusieurs fractions. Comme dans le cas précédent, ne s'agissant pas de transferts permis par la réglementation officielle, le titre parcellaire est demeuré en possession de son titulaire originel après que les acheteurs eurent pris possession des terrains. Toutefois, du fait du premier litige et de son issue défavorable à l'acheteur, ces derniers exigèrent des garanties de leurs acquisitions. Une assemblée ejidale fut convoquée et un document rédigé, précisant les ventes de fractions faites par l'*ejidatario* métis et paraphé par les autorités ejidales et civiles du village, l'ensemble des *ejidatarios* et la femme (popoluca) du vendeur ; celle-ci, qui s'y était initialement refusée, signa finalement l'acte sous la pression de son propre frère, *ejidatario* lui aussi. Le document fut certifié par un notaire d'Acayucan. Bien que ce recours ait calmé les craintes des acheteurs, il est admis dans le village qu'il demeure possible que les fils du vendeur réclament la propriété de la parcelle, dès lors que les transactions n'ont pas été validées par l'administration agraire.

*Kilómetro Diez : le désistement des autorités locales et le transfert vers le système juridique civil*

À Kilómetro Diez, la rareté des ressources en eau interdit l'entretien de troupeaux bovins. Historiquement, la culture du maïs et, de façon plus récente, celle de la papaye, ont constitué les seules options productives. Une assemblée ejidale qui s'est tenue le 24 juillet 1995 y a approuvé l'adoption du Procède et du « régime d'exploitation parcellaire individuelle »<sup>26</sup>. Sans qu'en soient exposés les motifs, cette même assemblée procéda à la destitution de cinq *ejidatarios* (deux hommes et trois femmes) et à l'enregistrement de 10 nouveaux *posesionarios*. Au total, le Procède a certifié les droits de 27 paysans – tous de sexe masculin – et reconnu 37 *avecindados* résidant dans le village sans y posséder de terrain agricole.

Depuis la réalisation du « parcellement économique », au milieu des années 1970, chaque *ejidatario* de Kilómetro Diez possède deux parcelles : l'une de 20 hectares cultivables, et une autre de 4 hectares sur des terrains de parcours peu fertiles. Avant comme après le Procède, plusieurs *ejidatarios* ont vendu leurs terres de parcours ou des fractions des parcelles cultivables, principalement pour subvenir à des difficultés économiques. L'une de ces fractions, de 3 hectares, avait été acquise par un Popoluca du chef-lieu de Soteapan, non-agriculteur ; la transaction donna lieu à la rédaction d'un document devant l'assemblée ejidale, qui

---

26. Archivo del registro agrario nacional (ARAN), exp. 2/149, Kilómetro Diez, municipio de Soteapan, Ver.

fut paraphé par le *comisariado* et l'agent municipal, mais ne fit pas l'objet de l'émission d'un titre foncier, en raison de l'absentéisme de l'acquéreur lors de la réalisation du Procédé. La parcelle en question est donc demeurée légalement intégrée au patrimoine de l'*ejidatario* qui l'avait vendue.

En 1999, l'acheteur décida de revendre cette parcelle dont il n'avait pas l'usage à son beau-frère, T. S., un producteur sans terre de Soteapan. Tous deux avertirent le propriétaire originel de cette transaction, et celui-ci ne fit aucun obstacle, proposant même à T. S. de lui céder une partie de son lot d'habitation pour qu'il y construise une maison. Bien que T. S. ait décliné cette offre, choisissant de demeurer à Soteapan, il investit en moyens de production et en techniques intensives (semences hybrides, tracteur, fertilisants), au point de récolter plus de 10 tonnes de maïs sur sa parcelle, le double environ des rendements que les paysans de la région obtiennent avec des techniques traditionnelles. Lors de la seconde récolte, les journaliers du village que T. S. employait pour ramasser les épis et les égrener avant leur transport refusèrent de terminer cette tâche à moins d'obtenir un paiement supplémentaire, au titre que « s'il allait gagner autant d'argent avec sa récolte, alors il était juste qu'il paie davantage ses travailleurs »<sup>27</sup>. T. S. refusa et alla chercher de l'aide auprès des membres de sa famille, à Soteapan, mais on l'avertit ensuite que dans le village les gens disaient qu'il n'était pas juste « qu'une personne extérieure à l'*ejido* y récolte autant de maïs ». La troisième année, le propriétaire originel occupa la parcelle et y planta un hectare de palmier à huile.

T. S. demanda alors à son beau-frère d'intervenir auprès du vendeur, mais ce dernier lui rétorqua que « ce qu'il avait payé pour les trois hectares [3 000 pesos, soit la valeur d'environ trois tonnes de maïs], avait été plus que compensé par les récoltes que T. S. avait obtenues ». Malgré les médiations du président du *comisariado* ejidal, le vendeur refusa de reconnaître la vente de la parcelle, ce qui conduisit le beau-frère à déposer une plainte auprès du juge de paix de Soteapan. Après trois citations à comparaître auxquelles le vendeur ne répondit pas, le beau-frère transféra l'affaire au ministère public et le vendeur fut appréhendé quelques semaines plus tard. Il fut contraint de souscrire un accord selon lequel il s'engageait à payer une indemnité de 10 000 pesos à T. S., en plus d'une amende de 2 000 pesos qu'il eut à payer au ministère public. Pour faire face à ces frais, il dut demander à l'un de ses fils, lui aussi *ejidatario*, de vendre sa parcelle de 4 hectares.

Dans ce cas, la vente n'encourrait aucune sanction légale puisque la parcelle était certifiée par un titre foncier ; toutefois l'acquéreuse, une femme popoluca du chef-lieu municipal, exigea qu'elle fasse l'objet d'un

---

27. Entrevue de E.V. avec T. S., 08/09/07.

acte émis par l'assemblée ejidale et ratifié par l'ensemble des *ejidatarios*, de crainte que le vendeur ne recourre à la même stratégie que son père<sup>28</sup>. Les deux parties se rendirent ensuite à l'agence de la *Procuraduría Agraria* d'Acayucan pour y signer un acte de conformité à partir duquel l'acquéreuse a été formellement reconnue *ejidataria* de Kilómetro Diez. Il faut en outre préciser que cette dernière entretient des liens de proche parenté avec deux femmes mariées de l'*ejido* et qu'elle y était déjà connue pour y avoir loué auparavant des terres de culture : « ils nous connaissaient, ils savaient que l'on travaille bien et sans nuire à personne »<sup>29</sup>.

### *Des régularités dans l'expression et le traitement local des litiges fonciers*

Les deux cas présentés ci-dessus ne sont pas isolés dans le contexte micro-régional : les tentatives de retrait de terre et d'invalidation des cessions foncières réalisées au cours de années qui ont suivi la réalisation du Procédé sont récurrentes dans l'ensemble des *ejidos* et ont récemment conduit à une contraction du marché foncier. Au cours du travail de terrain réalisé en 2003 et 2004, de telles situations ont été documentées dans les *ejidos* de Cuilonia, Las Palomas, Morelos, Mirador Saltillo et la Estribera, selon des modalités similaires à celles observées à Amamaloya et Kilometro Diez. Ces similitudes font apparaître des régularités dans l'émergence et le traitement des litiges autour des transactions foncières.

En premier lieu, les retraits de terres concernent des fractions de parcelles certifiées par le Procédé. Ce type de transaction représente la majorité des droits fonciers mis en circulation marchande et correspond pour l'essentiel à des ventes de détresse, engageant de petites quantités d'argent et de faibles surfaces. Or, le Registre agraire national (Ran) refuse d'enregistrer les droits créés par la subdivision, via achat ou héritage, des parcelles qui ont fait l'objet d'un certificat du Procédé, pour freiner la pulvérisation de la propriété ejidale. La législation prévoit pourtant que de telles cessions peuvent être validées auprès des Tribunaux agraires, les sentences de ces derniers valant acte de propriété ; mais un tel recours n'est qu'exceptionnellement mis en œuvre, d'abord parce qu'il est très largement inconnu des acteurs locaux et ensuite parce qu'il implique des démarches administratives longues et complexes. La validité des transferts de fractions de parcelles certifiées repose donc essentiellement sur des arrangements endogènes dont la valeur juridique est conditionnée par la disposition des institutions et des autorités locales (en

28. Entrevue de E.V. avec Santos Duarte, fils de l'acquéreuse, Soteapan, 22/03/06.

29. *Ibid.*

particulier l'assemblée et le comité exécutif de l'*ejido*) à en défendre la légitimité devant les tribunaux agraires ou civils. C'est donc en dernière instance sur les rapports de force internes aux sociétés villageoises que repose la régulation des litiges fonciers.

Pour autant, les ventes qui font l'objet de procédures d'invalidation revêtent généralement les attributs de la « légalité endogène » des communautés : elles ont fait l'objet d'une convention écrite et signée par les parties, ont été rendues publiques et ratifiées par l'assemblée ejidale et très souvent ont fait l'objet de l'émission d'un acte notarié, même si celui-ci n'a pas de valeur légale pour attester du transfert de propriété<sup>30</sup>. Les autorités ejidales s'investissent par ailleurs dans la régulation des litiges, assument un rôle de médiation entre les parties et tentent fréquemment de construire des arrangements qui permettent aux acheteurs lésés de recouvrer au moins le capital qu'ils ont investi, même si elles sont globalement incapables d'en assurer le respect<sup>31</sup>.

Cette incapacité des institutions formelles à faire valoir les arrangements locaux semble dans une large mesure associée à la personnalité des acteurs qui sont victimes des retraits de terre. Les acheteurs lésés réunissent avec une grande régularité des attributs d'*outsiders* dans les arènes politiques locales : ils sont ressortissants d'autres localités, ou se sont installés tardivement dans les *ejidos* concernés, pour y entreprendre des activités qui ne sont pas celles du *comunero* traditionnel : commerce, élevage bovin, production agricole mobilisant des technologies coûteuses ; certains sont salariés de la fonction publique<sup>32</sup>. Ils invoquent fréquemment la « jalousie » (*la envidia*) comme la cause principale de leur mauvaise fortune. Réciproquement, il leur est reproché de ne pas satisfaire aux obligations auxquelles sont soumis les membres de la communauté, en premier lieu d'y résider, mais aussi de contribuer aux charges collectives, financières et de travail, qui permettent l'entretien

---

30. Tant qu'ils n'ont pas adopté le régime de propriété privée, les *ejidatarios* demeurent sujets à un cadre de régulation spécifique, sanctionné exclusivement par les agences de l'administration agraire. Les notaires publics ne peuvent légalement enregistrer les transferts de droits au sein des *ejidos* et leurs actes n'ont aucune valeur auprès des tribunaux, mais leurs services sont parallèlement requis pour certifier l'identité des personnes impliquées dans ces transferts.

31. À Cuilonia et à Morelos, les autorités de l'*ejido* ont tenté de mettre sur pied des conventions écrites de fermage ou de remboursement destinées à garantir aux acheteurs un retour sur investissement. Mais elles ont été incapables d'imposer le respect de ces arrangements par les vendeurs qui avaient récupéré les parcelles cédées.

32. Un cas de privation de droits à Amamaloya a mis en cause un des rares jeunes lettrés du village, fonctionnaire à la capitale de l'État, qui fut dépossédé par son frère de la moitié d'une parcelle familiale dont ils avaient hérité conjointement. L'argument mobilisé dans ce cas fut que sa résidence lointaine l'empêchait de remplir ses obligations communautaires.

des biens publics et le financement des institutions locales. Ces obligations s'étendent implicitement aux devoirs de redistribution (sous forme d'emplois et de salaires) sous une forme proportionnelle à leurs moyens économiques (voir le cas de T. S. présenté *supra*).

Les arguments mobilisés par leurs auteurs pour justifier des coups de force à l'encontre des acheteurs de terres empruntent d'ailleurs largement au registre de l'économie morale communautaire. Ces arguments se déclinent selon deux notions : la première a trait au « profit illégitime » tiré d'une terre acquise à faible coût auprès de propriétaires qui ne disposaient pas des moyens d'en réaliser une exploitation intensive. Dans les deux cas présentés, la mise en œuvre de moyens de production non traditionnels (culture mécanisée du maïs et élevage sur des pâturages artificiels), source de rendements très supérieurs à ceux auxquels ont accès les producteurs paysans, justifie dans l'argumentaire des vendeurs la récupération de parcelles et le non-remboursement d'acheteurs « qui ont largement été payés de leur investissement ». La seconde notion concerne la justice intergénérationnelle à laquelle peuvent prétendre les ayants-droit familiaux. Bien que cet argument n'apparaisse pas explicitement dans le cas de T. S., il a été mobilisé à Amamaloya, ainsi que dans plusieurs litiges documentés à Cuilonia pour justifier des retraits de terre : dans ces cas, les vendeurs se réfèrent aux pressions auxquelles ils étaient soumis de la part de leurs fils en âge de s'installer pour récupérer les terrains qu'ils avaient vendus.

### *L'administration agraire à la poursuite des pratiques locales*

Confrontés aux situations de pluralisme légal qui prévalent dans les arènes locales d'une part, aux postures contradictoires assumées par les institutions en charge du secteur ejidal (Ran et Tribunaux agraires) d'autre part, les agents locaux de l'administration agraire doivent faire le grand-écart entre la normativité qu'ils doivent faire respecter et la conflictualité des situations locales. Ils sont engagés dans une course continue pour rattraper les pratiques locales et encadrer leur développement en les habillant d'une formalisation institutionnelle compatible avec les normes officielles (en particulier celles du Ran), sans ouvrir la porte à un processus généralisé de subdivision des droits enregistrés, ni à la multiplication des tentatives d'invalidation des ventes. Dans ce contexte, le dilemme pour les agents locaux de la réforme agraire consiste à promouvoir des dispositifs de formalisation qui accréditent les droits des individus ayant acheté de bonne foi une fraction de parcelle certifiée, sans tomber dans la production de documents illégaux. Selon l'un de ces fonctionnaires, à Soteapan, « nous sommes amenés à émettre des actes recon-

naissant les transferts non réglementaires de droits, parce que l'on ne peut pas éviter de telles transactions et parce que notre rôle est de répondre à la demande sociale »<sup>33</sup>.

Pour renforcer les niveaux de formalisation et de sécurité des transferts de droits non garantis par un titre, les agents du *Sector agrario* ont recours à différents types de conventions écrites, selon le degré de conflictualité de l'arène foncière locale d'une part, leur pragmatisme d'autre part. Le premier recours correspond à une figure légale qui établit pour trente ans un contrat de fermage sur la fraction de parcelle concernée. De tels contrats donnent un droit de préemption sur l'ensemble de la parcelle au bénéfice du fermier dans le cas où le vendeur déciderait de s'en défaire ; mais ils ne sont pas viagers et peuvent être révoqués en cas de décès de l'une des deux parties. Surtout, la ratification d'un accord de fermage prive l'acheteur de la possibilité de recourir à un jugement de prescription devant un tribunal agraire à l'issue de cinq années de jouissance de bonne foi ; elle invalide donc l'option d'une acquisition définitive de la terre achetée, à moins que son titulaire ne décide d'aliéner la totalité de son droit parcellaire. Ce type de convention garantit cependant le droit d'usage de l'acheteur, ainsi que ceux de tous les héritiers d'un *ejidatario*, alors que la loi impose la désignation d'un successeur unique pour la transmission du titre ejidal.

D'autres initiatives de formalisation administrative s'écartent des normes établies par la législation. Devant la multiplication des cas de retrait de terre dans certains villages, comme Cuilonia Vieja ou Amamaloya, les fonctionnaires n'ont eu d'autre alternative que de produire au nom de l'administration agraire des conventions formelles de transfert de droits portant sur des fractions de parcelles titrées. À cet effet, l'agence de l'administration agraire d'Acayucan a élaboré un formulaire administratif *ad hoc* dénommé « compromis conciliatoire », qui précise les termes et les modalités de la vente et doit être paraphé par les deux parties, les autorités ejidales, des témoins *ejidatarios*, l'agent municipal et les membres majeurs de la famille du vendeur. Ces conventions écrites sont visées par le délégué régional du *Sector agrario* puis enregistrées devant un notaire public avec une copie du plan cadastral de la parcelle concernée, sur laquelle est reportée la fraction aliénée<sup>34</sup>. D'un strict point de vue légal, ces "compromis conciliatoires" ont une validité strictement réduite à la sphère locale : le Ran ne les reconnaît pas comme preuves de possession, mais les agents locaux de la réforme agraire misent sur le fait qu'ils peuvent être employés pour recourir à des jugements de prescription positive auprès des tribunaux agraires. Les fonctionnaires locaux et

33. Entrevue de E.L. et E.V. avec Hervé Aguilar, Acayucan 03/11/03.

34. *Ibid*

leur direction régionale sont ainsi amenés à recourir à des pratiques en marge de la réglementation officielle, que d'autres services de l'administration agraire refusent de valider et dont l'usage, s'il venait à faire l'objet de réfutations généralisées, pourrait déboucher sur des conflits plus durs et plus diffus qu'ils ne le sont actuellement.

### **Discussions finales: citoyenneté locale et ré-enchâssement sociopolitique du marché foncier dans un contexte libéral**

Dans ce chapitre, nous nous sommes référés à deux moments particuliers de l'intervention de l'État mexicain, via sa politique foncière, dans une région peuplée majoritairement par des groupes indiens. Ces deux moments ont favorisé la mobilisation de registres concurrents de discours et de projets politiques, qui faisaient référence à des modèles opposés de citoyenneté (la citoyenneté locale, de type communal, et la citoyenneté nationale proposée par l'État agrarien aux *ejidatarios*), tout en soulignant la grande autonomie des paysans indiens. Les logiques d'autonomie et les pratiques qui s'y rapportent se sont développées, non sous la forme d'une confrontation directe avec la bureaucratie et les pouvoirs d'État, mais plutôt à travers des stratégies de contournement et de réappropriation de la législation. Ces formes de contournement de la normativité officielle ont consisté à adapter les dispositions légales aux intérêts locaux. Le caractère composite et parfois contradictoire de ces intérêts explique par ailleurs le recours éventuel aux préceptes de la loi, comme le montrent les tentatives d'invalidation des ventes de fractions de parcelles certifiées – ou l'utilisation de la figure légale de l'« épuration censitaire » pour justifier les privations coercitives de droits qui avaient lieu dans les *ejidos* avant la réforme légale de 1992.

Cette étude nous amène à réfléchir quant au contenu sociopolitique de la notion de « communauté », en tant qu'espace de relations sociales depuis lequel s'organisent les rapports avec les institutions nationales. Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, la prédominance de relations intergénérationnelles fortement hiérarchisées, conjointement à la forte disponibilité de terres hors des villages originels, ont favorisé la segmentation des groupes familiaux et la migration des jeunes adultes pour coloniser des terres et créer de nouveaux territoires politiques en s'appuyant sur la politique foncière officielle. La séparation d'avec leurs groupes d'origine, combinée avec la très faible présence des institutions et des projets étatiques et la relative influence de la bourgeoisie régionale ont ménagé à ces groupes de larges marges d'autonomie locale. Si les problèmes locaux furent éventuelle-

ment résolu en faisant appel à la normativité légale – par exemple pour le parcellement des « *ejidos* communaux » –, les processus considérés ont été largement endogénéisés.

Les communautés indiennes où se développent aujourd'hui les pratiques de contournement de la loi foncière de 1992 sont cependant très différentes des communautés issues de la réforme agraire d'il y a un demi-siècle. La fermeture des frontières internes et la pression démographique y ont provoqué un changement radical quant au niveau social d'intégration de la sécurité foncière en tant que bien commun et bien privé (voir sur le sujet, Jacob, 2007) : avec le parcellement, ces charges de régulation foncière ont été transférées de la communauté à la famille. La réforme de 1992, en renforçant le caractère individuel et transférable de la propriété ejidale, a également jeté les bases d'une remise en question des institutions sociopolitiques locales et d'une transformation radicale du contenu des obligations et des droits affectés aux « citoyens locaux ». Pour autant, la multiplication des cas d'invalidation des transferts fonciers, réalisés à titre individuel par des *ejidatarios*, et l'incapacité des institutions locales et officielles à en réguler l'expression révèlent la permanence des situation d'enclassement sociopolitique des systèmes de droits fonciers autant que le caractère opportuniste des acteurs qui sont à l'origine des retraits de terre.

Les cas décrits renvoient à la question des rapports entre les catégories de citoyenneté locale et les processus d'allocation/légitimation des droits fonciers. Ils montrent que la régulation foncière reste un enjeu central des régimes locaux de gouvernementalité, malgré les lois qui visent à en restreindre la dimension sociopolitique. Dans la Sierra de Santa Marta, la dynamique des marchés fonciers procède en premier lieu de leurs formes d'enclassement social et politique au niveau communautaire, bien avant les dispositions légales destinées à en réguler le fonctionnement.

Les études de cas présentées suggèrent que les tentatives d'invalidation des transactions foncières sont dirigées vers des catégories sociopolitiques spécifiques, vis-à-vis desquelles les coups de force peuvent apparaître légitimes dans la perspective des acteurs locaux. Les remises en cause de droits achetés concernent principalement des personnes dont l'appartenance à la communauté locale peut être débattue : individus originaires d'un autre village popoluca ou d'un groupe métis ; personnes résidant dans une autre localité ; acteurs dont les droits fonciers ont été acquis à travers, ou sont à l'origine, de formes d'accumulation hors de portée des paysans engagés dans les systèmes traditionnels de production agricole. Dans la majorité des cas, les litiges ont concerné des individus qui cumulaient plusieurs de ces caractéristiques.

Les exemples présentés indiquent que, pour ces acteurs dont la citoyenneté locale peut être débattue, la transaction n'est pas libératoire : l'acquisition d'une parcelle confirme leur insertion (s'ils sont déjà rési-

dents de la communauté) ou les insère (s'ils viennent de l'extérieur) dans un système d'obligations sociopolitiques dont les principes d'économie morale communautaire et les pressions égalitaristes sont des référents centraux. L'accès au foncier est perçu comme un abus, un accaparement, dès lors qu'il empêche l'accès à la terre des fils du vendeur ou qu'il conduit à un enrichissement « indu », c'est-à-dire hors de portée du commun des ressortissants de l'*ejido*, sans pour autant déboucher sur des formes de redistribution effective – par exemple, via le paiement de salaires supérieurs au taux en vigueur sur le marché régional. Le retrait des terres cédées peut alors apparaître comme légitime, même si les auteurs de telles pratiques sont critiqués – et parfois ouvertement – pour leur opportunisme.

La sécurisation et la légitimation des droits fonciers apparaissent dans ce contexte comme la résultante de la densité des relations sociales que les détenteurs de propriétés non certifiées par un titre légal entretiennent avec les membres de la communauté. En dépit des tentatives des titulaires légaux pour contourner les interdictions réglementaires portant sur la circulation de ces droits, les pratiques locales concourent à rendre effectives ces interdictions : si un marché foncier est en voie de constitution pour les parcelles certifiées, les ventes de fractions, qui constituent la part principale de l'offre de terres dans le contexte régional caractérisé par la précarité et le recours aux ventes de détresse économique, sont en partie régulées par la trame des relations sociales de proximité, de parenté en particulier, qui fournissent le substrat de l'organisation communautaire.

## Bibliographie

- BAITENMANN, H. 1997, *Rural Agency and State Formation in Postrevolutionary Mexico : The Agrarian Reform in Central Veracruz (1915-1992)*, thèse de doctorat, New York, NY : New School for Social Research.
- 1998, « Experiencias locales en la transformación del orden rural: el Procede en el centro de Veracruz », in : Zendejas, S. & P. de Vries (eds.) *Las disputas por el México rural*, Vol. I. *Actores y campos sociales*, México, El Colegio de Michoacán : 321-335.
- BARTRA, A. 1985, *Los herederos de Zapata. Movimiento campesinos posrevolucionarios en México*, Mexico : Era.
- BOUQUET, E. & J.-P. COLIN 2009, « L'État, l'*ejido* et les droits fonciers: ruptures et continuités du cadre institutionnel formel au Mexique », in : Colin, J.-P., P.-Y. Le Meur & E. Léonard (éd.) *Les politiques*

- d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala.
- CORNELIUS, W. A. & D. MYHRE (eds) 1998, *The Transformation of Rural Mexico. Reforming the Ejido Sector*, La Jolla, California : Center for U.S Mexican Studies, University of California, San Diego [U.S.-Mexico Contemporary Perspectives Series, no. 12].
- CHAUVEAU, J.-P., J.-P. JACOB & P.-Y. LE MEUR 2004. « L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales du Sud », in J.-P. Chauveau, J.-P. Jacob & P.-Y. Le Meur (éd.) *Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne*, *Autrepart* 30 : 3-23.
- CHENAUT, V. 1995, *Aquellos que vuelan. Los totonacos en el siglo XIX*, México : CIESAS.
- DUCEY, M. T. 1997, « Liberal Theory and Peasant Practice: Land and Power in Northern Veracruz, Mexico, 1826-1900 », in : Jackson, R. (ed.) *Liberals, the Church and Indian Peasants: Corporate Lands and the Challenge of Reform in Nineteenth century Spanish America*, Albuquerque, University of New Mexico Press : 65-94.
- 2002, « Indios liberales y liberales indigenistas: ideología y poder en los municipios rurales de Veracruz, 1821-1890 », in : Escobar A. & L. Carregha (coords.) *El siglo XIX en las Huastecas*, México, El Colegio de San Luis-Ciesas : 111-136.
- ESCALANTE GONZALBO, F. 2002 [1992], *Ciudadanos imaginarios*, México : El Colegio de México.
- ESCOBAR, A. 1993, « Los condueñazgos indígenas en las Huastecas hidalguense y veracruzana: ¿defensa del espacio comunal? », in : Escobar, A. (coord.) *Indio, Nación y Comunidad en el México del siglo XIX*, Mexico, CEMCA-CIESAS : 153-188.
- FRIEDRICH, P. 1981 [1977], *Revuelta agraria en una aldea mexicana*, México : FCE/CEHAM.
- 1991, *Los principes de Naranja. Un ensayo de método antropológico-histórico*. México : Grijalbo.
- GILBERT, J. & D. NUGENT (eds.) 1994. *Everyday Forms of State Formation. Revolution and the Negotiation of Rule in Modern Mexico*, Durham & Londres : Duke University Press.
- GLEDHILL, J. 1991, *Casi Nada. A Study of Agrarian Reform in the Homeland of Cardenismo*. Albany, NY : Institute of Mesoamerican Studies, State University of New York.
- GOLDRING, L. 1999, « La configuración cambiante de los derechos de propiedad bajo la reforma del ejido », in : Randall, L. (ed) *Reformando la reforma agraria mexicana*, México, UAM-X-Ediciones El Atajo : 355-379.
- GORDILLO, G. 1988, *Campesinos al asalto del cielo. De la expropiación estatal a la apropiación campesina*, México : Siglo XXI.

- 1992, « El debate sobre el ejido », *Nexos* XV (169) : 45-53.
- HOFFMANN, O. 1992, *Tierras y territorios en Xico*, Xalapa, Veracruz : Gobierno del Estado de Veracruz.
- INEGI 1994, *VII Censo Agrario 1991*, Aguas Calientes : Instituto Nacional de Estadísticas Geografía e Informática.
- JACOB, J.-P. 2004, « Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégué (centre-ouest du Burkina Faso) », in : Chauveau, J.-P., J.-P. Jacob & P.-Y. Le Meur (éd.) *Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne*, *Autrepart* 30 : 25-43
- 2007, *Terres privées, terres communes. Gouvernement des hommes et de la nature en pays winye (Burkina Faso)*, Paris : IRD Editions
- KNIGHT, A. 1996 [1986], *La revolución mexicana. Del porfiriato al nuevo régimen constitucional*, México : Editorial Grijalbo, vol. I et II.
- KOURI, E. 2004, *A Pueblo Divided: Business, Property and Community in Papantla, Mexico*, Stanford, CA : Stanford University Press.
- LÉONARD, E. 2001, « Un paysage de las relaciones de poder: dinámica y diferenciación de las instituciones agrarias en la Sierra de Los Tuxtlas », *Relaciones* 85 : 19-55.
- 2004, « La réforme agraire comme processus de frontière. Logiques d'autonomisation, ancrage de l'État et production institutionnelle dans la région des Tuxtlas (Mexique) », in : Chauveau, J.-P., Jacob, J.-P. & P.-Y. Le Meur (éd.) *Gouverner les hommes et les ressources. Dynamiques de la frontière interne*, *Autrepart* 30 : 97-116.
- 2006, *Fronteras internas y construcción del Estado mexicano en el medio rural. Los repartos agrarios en el Sotavento veracruzano*. Colloque international « Cuestion agraria y cambio social en el campo mexicano : viejas interrogantes y ruralidades emergentes », Xalapa, Mexique, 8-10 novembre 2006.
- 2008. « Marché foncier, asymétries de pouvoir et exclusion. Incidences régionales des réformes libérales mexicaines de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Economía Rural* 303-304-305 : 136-153.
- LÉONARD, E., A. QUESNEL & A. DEL REY, 2004, « De la comunidad territorial al archipiélago familiar. Movilidad, contractualización de las relaciones intergeneracionales y desarrollo local en el sur del estado de Veracruz », *Estudios Sociológicos* XXII (66) : 557-589.
- MACKINLAY, H. 1991, « La política de reparto agrario en México (1917-1990) y las reformas al artículo 27 constitucional », in : Massolo, A. & M. Bassols (coord.) *Procesos rurales y urbanos en el México actual*, México, UAM-Iztapalapa : 117-167.
- MALLON F. E. 1994, « Reflections on the Ruins: Everyday Forms of State Formation in Nineteenth-Century Mexico », in : Joseph, G. M. & D. Nugent (eds) *Everyday Forms of State Formation. Revolution and the*

- Negotiation of the Rule in Modern Mexico*. Durham & London, Duke University Press : 69-106.
- 1995, *Peasant and Nation. The Making of Postcolonial Mexico and Peru*. Berkeley, Los Angeles & London : University of California Press.
- MARSHALL, T. H. 1950, « Citizenship and Social Class », in : Marshall, T. H., *Citizenship and Social Class and other Essays*, Cambridge, Cambridge University Press : 1-85.
- MOGUEL, J. & J. A. ROMERO (coords.) 1998, *Propiedad y organización rural en el México moderno. Reforma agraria y el Procede en Veracruz, Oaxaca y Sonora*, México : UNAM-Juan Pablo Editor.
- MUMMERT, G. 1998, « Ejidatarios, pequeños propietarios y ecuareros: conflictos y componendas por el acceso a tierras y agua », in : Zendejas, S. & P. de Vries (eds) *Las disputas por el México rural. Transformaciones de prácticas, identidades y proyectos*, vol. I, México, El Colegio de Michoacán : 291-319.
- NUGENT, D. & M. ALONSO 1994, « Multiple Selective Traditions in Agrarian Reform and Agrarian Struggle: Popular Culture and State Formation in the Ejido of Namiquipa, Chihuahua », in : Gilbert, J. & D. Nugent (eds.) *Everyday Forms of State Formation. Revolution and the Negotiation of Rule in Modern Mexico*. Durham & Londres, Duke University Press : 209-246.
- NUIJTEN, M. 2003. *Power, Community And The State. The Political Anthropology of Organisation in Mexico*. East Lansing : Pluto Press-The University of Michigan Press.
- PANSTERS, W. 1997. « Theorizing Political Culture in Modern Mexico », in : Pansters, W. (ed.) *Citizens of the Pyramid. Essays on Mexican Political Culture*, Amsterdam, Thela Publishers : 1-37.
- (ed.) 1997, *Citizens of the Pyramid. Essays on Mexican Political Culture*, Amsterdam : Thela Publishers.
- PÉREZ CASTAÑEDA, J. C. 2002, *El nuevo sistema de propiedad agraria en México*, México : Palabra en Vuelo.
- POWELL, T. G. 1972, « Los liberales, el campesinado indígena y los problemas agrarios durante la Reforma », *Historia Mexicana* 24 (1) : 653-675.
- REY POVEDA, A. del 2005, « El nuevo marco de relaciones intergeneracionales en las familias ejidales: migración y herencia en el sur de Veracruz », *Estudios Agrarios* 25 : 151-193.
- RUBIN, J. W. 1997, *Decentering the Regime. Ethnicity, Radicalism, an Democracy in Juchitán, Mexico*. Durham & London : Duke University Press.
- RUS, J. 1995, « La comunidad revolucionaria institucional: la subversión del gobierno indígena en Los Altos de Chiapas, 1936-1968 », in : Viqueira, J. P. & M. H. Ruz (éd.) *Chiapas. Los rumbos de otra historia*, México, UNAM-CIESAS-CEMCA-U de G : 251-277.

- SANDERSON, S. R. W. 1984, *Land Reform in Mexico, 1916-1980*, New York : Academic Press.
- SECTOR AGRARIO 1998. *La transformación agraria. Origen, evolución, retos, testimonios*, México : Secretaria de Reforma Agraria.
- STEPHEN, L. 1999, « ¿Demasiado poco, demasiado tarde? El impacto del Artículo 27 en las mujeres de Oaxaca », in : Randall, L. (ed) *Reformando la reforma agraria mexicana*, México, UAM-X-Ediciones El Atajo : 381-403.
- STEPUTTAT, F. 2000, « At the Frontier of the Modern State in Post-War Guatemala », in : Arce, A. & N. Long (eds.) *Anthropology, Development and Modernities; Exploring Discourses, Counter-Tendencies and Violence*. London & New York, Routledge : 127-140.
- TÉLLEZ KUENZLER, L. 1994, *La modernización del sector agropecuario y forestal*, México : Fondo de Cultura Económica.
- THOMPSON, G. P. 1995, « Francisco Agustín Dieguillo: un liberal cuetzalteco decimonónico (1861-1894) », in : Lloyd, J.-D. & L. Pérez (coords.) *Paisajes rebeldes. Una larga noche de rebelión indígena*, México, UIA : 77-148.
- VAN DER HAAR, G. 2001, *Gaining Ground. Land Reform and the Constitution of Community in the Tojolabal Highlands of Chiapas, Mexico*, Utrecht : FLACSO/CLACS/Utrecht University (Coll. Thela Latin America Series).
- VÁZQUEZ, J. Z. 2004, « De la independencia a la consolidación republicana », in : *Nueva historia mínima de México*, México, El Colegio de México : 137-191
- VELASCO, T. J. 2003, *Tierra y conflicto social en los pueblos del Papaloapan veracruzano (1521-1917)*, Xalapa : Universidad Veracruzana.
- VELÁZQUEZ, E. 2003, « Apropiación del cambio legal por los actores locales : el parcelamiento de las tierras ejidales en la Sierra de Santa Marta, Veracruz », México », in : Léonard, E., A. Quesnel & E. Velázquez (coord.) *Políticas y regulaciones agrarias. Dinámicas de poder y juegos de actores en torno a la tenencia de la tierra*, México CIESAS-IRD-Porrúa : 269-296.
- 2006, *Territorios fragmentados. Estado y comunidad indígena en el Istmo veracruzano*, México : CIESAS-El Colegio de Michoacán.
- WARMAN, A. 1976, *...y venimos a contradecir. Los campesinos de Morelos y el Estado nacional*, México : SEP-CIESAS.
- 2001, *El campo mexicano en el siglo XX*, México : Fondo de Cultura Económica.
- ZENDEJAS, S. 1995, « Respuestas locales ante el embate reformista: el ejido como forma de organización de prácticas políticas locales », *Relaciones XVI* (61/62) : 31-56.

— 2003, *Política local y formación del Estado. Procesos históricos de formación de espacios y sujetos sociales en un municipio rural mexicano, 1914-1998*, Thèse de doctorat, Wageningen : Landbouw Universiteit.

Léonard Eric, Velazquez E. (2010)

Citoyenneté locale et réappropriation du changement légal au Mexique : une analyse des conflits autour des transferts fonciers à Soteapan, Veracruz

In : Jacob J.P. (ed.), Le Meur Pierre-Yves (ed.). *Politique de la terre et de l'appartenance : droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*

Paris : Karthala, p. 61-94 (Hommes et Sociétés)

ISBN 978-2-8111-0312-5